



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Date de la convocation :  
**19 février 2025**

Date d'affichage :  
**19 février 2025**

Nombre de conseillers  
élus : **15**  
Nombre de conseillers en  
fonction : **14**  
Nombre de conseillers  
présents : **12**

### PRÉSENTS

**NICLOUX** Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **VARNIER** Jean-Charles.

### ABSENTS

**DEUWEL** Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ■ **SALVUCCI** Stéphanie (procuration à Jean-Charles Varnier).

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 21/01/2025
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2024  
*Rapporteur : Monsieur le Maire et Didier Nicloux*
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
4. Vote des taxes d'imposition pour l'année 2025  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
5. Vote du budget primitif pour l'exercice 2025  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
6. Presbytère : avenants phase 1  
*Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux*
7. Presbytère : travaux extérieurs  
*Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux*
8. SIVU ECLOS : contribution n°2  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
9. Acquisition de terrains  
*Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo*
10. Divers

Secrétaire de séance :  
**Déborah LANGMAR**

## N° 2025-09 – Approbation du compte rendu de la séance du 13/01/2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

## N° 2025-10 – Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Chaque année, le Compte Administratif et le Compte de gestion sont soumis à l'examen du conseil municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la commune au cours de l'exercice 2024.

En application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Trésorier Municipal.

S'agissant du budget de la commune de Kanfen pour l'exercice écoulé, les données et les résultats de ces deux documents, qui doivent strictement concorder, s'établissent comme suit

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	<b>1 174 041,50</b>
DÉPENSES DE L'EXERCICE	<b>1 019 522,14</b>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<b>154 519,36</b>
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	<b>151 300,22</b>
RÉSULTAT CUMULÉ	<b>305 819,58</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	<b>556 910,44</b>
DÉPENSES DE L'EXERCICE	<b>604 399,94</b>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<b>-47 489,50</b>
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	<b>-263 905,76</b>
RÉSULTAT CUMULÉ	<b>-311 395,26</b>

### RESTE À RÉALISER

RECETTES	<b>283 000,00</b>
DÉPENSES	<b>196 000,00</b>
SOLDES DES RESTES À RÉALISER	<b>87 000,00</b>

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au conseil municipal de débattre sur le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Nicloux, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Compte tenu de ce qui est présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

*en ce qui concerne le Compte Administratif,*

- **d'approuver** la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus,

*en ce qui concerne le Compte de Gestion,*

- **de statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et de déclarer que le Compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

## N° 2025-11 – Affectation du résultat de l'exercice 2024

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Après détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compensera le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

S'agissant de 2024, la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de **224 395,26 €** lequel intègre le solde antérieur reporté.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **154 519,36 €** auquel s'ajoute le solde antérieur de **151 300,22 €**, ce qui porte le résultat cumulé à **305 819,58 €**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé : **305 819,58 €**
- de conserver **81 424,32 €** en section de fonctionnement (compte 002)
- d'affecter **224 395,26 €** de la somme en couverture de besoin de financement (compte 1068)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

## N° 2025-12 – Vote des taxes d'imposition pour l'année 2025

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2025, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes communales applicables pour l'année 2025.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de retenir les taux ci-dessous.

- Taxe foncière (bâti) : ..... **32 %**
- Taxe foncière (non bâti) : ..... **78,65 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants..... **13,60 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de retenir** les propositions ci-dessus.

## N° 2025-13 – Vote du budget primitif pour l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 260 319,58 €** est présenté à l'assemblée municipale par chapitre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2025 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **1 212 924,32 €**.
- la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à **1 047 395,26 €**.

Dans le cadre de la flexibilité budgétaire issue de la mise en œuvre de la M57, et conformément à l'article L.5217-10-6 de du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % pour la section de fonctionnement et 7,5 % pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** le budget primitif de l'exercice 2025 et d'adopter le budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre tant sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement dans la limite de 5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## N° 2025-14 – Presbytère : avenants phase 1

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé pour la réalisation de travaux de rénovation thermique de l'ancien presbytère comprenant la réfection de la toiture, l'isolation du bâtiment et le remplacement de la chaudière.

Dans le cadre de l'exécution de cette opération, il a été constaté que des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour les lots suivants :

### 1 - LOT N°2 — CHAUFFAGE - VENTILATION — AVENANT N°1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2024, par laquelle le conseil municipal a attribué le lot n° 2 (Chauffage - Ventilation) à la société FH ÉNERGIE pour un montant de 94 000 € HT ;

**VU** les projets de marchés de travaux ;

Il est proposé au conseil municipal un avenant au marché de travaux relatif à la rénovation du presbytère pour le lot n° 2 - Chauffage Ventilation pour les travaux ci-après :

#### Moins-value – travaux modificatifs ou en additif au marché

- Suppression d'un radiateur ..... -1 288,93 €
- Suppression 2 réglettes ventilation ..... -52,00 €

pour un montant de 1 340,93 HT soit 1 609,12 € TTC

**Plus-value – travaux modificatifs ou en additif au marché**

- Augmentation du volume du ballon de 350L à 500L ..... 274,95 €  
pour un montant de 274,95 € HT soit 329,94 € TTC.

Soit une moins-value de 1 340,93 – 274,95 = **1 065,98 € HT soit 1 279,18 € TTC.**

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Montant du marché initial	94 000,00 €	18 800,00 €	112 800,00 €
Montant de l'avenant n° 1	-1 065,98 €	-213,20 €	-1 279,18 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>92 934,02 €</b>	<b>18 586,80 €</b>	<b>111 520,82 €</b>

**2 - LOT N°4 — PLÂTRERIE — AVENANT N°2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération en date du 17 juin 2024, par laquelle le conseil municipal a attribué le lot n° 4 (plâtrerie) à la société SAS SEE LAUER pour un montant de 37 000 € HT ;

**VU** les projets de marchés de travaux ;

Il est proposé au conseil municipal un avenant au marché de travaux relatif à la rénovation du presbytère pour le lot n° 4 - Plâtrerie pour les travaux ci-après :

**Moins-value – travaux modificatifs ou en additif au marché**

- Fourniture d'un doublage sur mur de refend .....-6 085,00 €
- Renfort dans le doublage non mis en œuvre.....-295,94 €
- Complément isolant base marché.....-2 169,20 €  
pour un montant total de -8 550,14 € HT.

**Plus-value – travaux modificatifs ou en additif au marché**

- Fourniture d'un doublage PAR 45 (100 m²) .....4 975,00 €
- Trappe visite étanche .....490,00 €
- Colonne montante .....592,00 €
- Flocage comble.....3 485,00 €  
pour un montant total de 9 542,00 € HT.

Soit une plus-value de 9 542,00 – 8 550,14 = 991,86 € HT soit 1 190,23 € TTC.

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Montant du marché initial	37 000,00 €	7 400,00 €	44 400,00 €
Montant de l'avenant n°1	-1 080,53 €	-216,11 €	-1 296,64 €
Montant de l'avenant n°2	991,86 €	198,37 €	1 190,23 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>36 911,33 €</b>	<b>7 382,27 €</b>	<b>44 293,60 €</b>

**3 - MENUISERIE EXTÉRIEURE — TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES**

Dans le cadre de la rénovation de l'ancien presbytère, il a été constaté que des travaux complémentaires non prévus au marché s'avèrent nécessaires :

- Menuiseries extérieures, confié à l'entreprise TEITGEN  
Fourniture et pose de 2 portes extérieures, 2 blocs portes âme pleine et 2 fenêtres en bois pour un montant de 5 750,00 € HT soit 6 900 € TTC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** l'avenant n°1 correspondant au marché de travaux du lot n°2 Chauffage Ventilation pour une moins-value de 1 065,98 € HT soit 1 279,18 € TTC ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 94 000,00 € HT et de le porter à 92 934,02 € HT soit 111 520,82 € TTC;
- **d'accepter** l'avenant n°2 correspondant au marché de travaux du lot n°4 Plâtrerie pour une plus-value de 991,86 € HT soit 1 190,23 € TTC ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 37 000 € HT réactualisé par l'avenant n°1 pour un montant de -1 080,53 € HT et de le porter à 36 911,33 € HT soit 44 293,60 € TTC ;
- **d'accepter** les travaux complémentaires à confier à l'entreprise **TEITGEN** pour un montant de 5 750,00 € HT soit 6 900 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

#### N° 2025-15 – Presbytère : travaux extérieurs

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre du projet de transformation de l'ancien presbytère en gîtes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'aménager l'espace extérieur situé à l'arrière du bâtiment. Ces travaux consisteront à décaisser une partie de la terre présente afin de créer un espace vert, des jardins privatifs et des terrasses destinés aux futurs occupants.

Pour réaliser ces aménagements, l'entreprise KAIZER a été sollicitée et a soumis un devis d'un montant de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC. Cette proposition est inférieure à l'estimation effectuée par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'approuver** la réalisation des travaux de décaissage et d'aménagement des jardins et terrasses du presbytère ;
- **de confier** ces travaux à l'entreprise KAIZER pour un montant de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et à engager les dépenses afférentes.

#### N° 2025-16 – SIVU ECLOS : 2<sup>e</sup> contribution 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibérations n°2021-20 en date du 6 avril 2021 et n°2021-33 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal créé pour assurer la gestion des activités périscolaires et extra-scolaires sur le territoire de sept communes.

Le SIVU-ECLOS qui gère le périscolaire à Kanfen a formulé un 2<sup>e</sup> appel à contribution pour les dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Ce 2<sup>e</sup> acompte de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 40 000 €.

Il est précisé que la commune a déjà versé à titre d'acompte la somme de 30 000 € pour l'année 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de cette 2<sup>e</sup> contribution pour un montant de 40 000 € sur le budget 2025.

## N° 2025-17 – Acquisition de terrains

Rapporteur : Monsieur

Dans le respect de ses engagements, le conseil municipal a décidé de préserver des zones naturelles au cœur du village en procédant à l'acquisition de terrains qui pourrait permettre de développer des projets respectueux de la biodiversité.

Dans cet esprit, il est proposé au conseil municipal de procéder aux acquisitions suivantes :

### Lieu dit « HUMICH »

- Famille WEBER Andrée (1 rue Victor Hugo 57330 Kanfen) accepte de céder les parcelles suivantes à la commune à raison de 2 000,00 € l'are :
  - Section 2 – parcelle n°146 d'une superficie de **1,31 are**
  - Section 2 - parcelle n°169 d'une superficie de **2,22 ares**
  - Section 2 - parcelle n°192 d'une superficie de **1,03 are**Pour une superficie totale de **4,56 ares** soit **9 120,00 €**
  
- M. et Mme BROSIUS (208 route de Kayl - Dudelange - Luxembourg) acceptent de céder la parcelle suivante à la commune à raison de 2 000,00 € l'are :
  - Section 2 – parcelle n°145 d'une superficie de **1,58 are**Soit un montant total **3 160,00 €**

### Lieu dit « HINKELTER »

- M. et Mme BROSIUS (208 route de Kayl-Dudelange - Luxembourg ) acceptent de céder les parcelles suivantes à la commune à raison de 2 000,00 € l'are :
  - Section 4 – parcelle n°69 d'une superficie de **1,68 are**
  - Section 4 – parcelle n°70 d'une superficie de **1,22 are**
  - Section 4 – parcelle n°71 d'une superficie de **1,15 are**Pour une superficie totale de **4,05 ares** soit **8100,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de donner** son accord à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour une superficie totale de 10,19 ares au prix total de 20 380 € ;
- **de retenir** Maître JUNGHER comme notaire pour cette opération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition ;
- **de prendre** en charge les frais d'actes.

## Divers

Néant

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire



Déborah LANGMAR

Le Maire



Denis BAUR